

PROCES-VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 mars 2018 à 19h30

L'an deux mille dix-huit, le cinq mars, le Conseil municipal de la commune de Saint-Gingolph, convoqué régulièrement en date du vingt-six février deux mille dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Géraldine Pflieger, **Maire** :

Présents : 11

MAIRES-ADJOINTS : Guy Bailly, Rémi Couzinié (arrivé à 20h00), Olivier Lassoudry, Charlotte Clercq-Franchetti

CONSEILLERS : Lucie Cottencin, Bernard De Piccoli, Alexandre Fornay, Jocelyne Rochias, Benjamin Pinta, Stéphanie Leroy

ABSENTS (3) : Marjorie Horvath, Gautier Hominal, Gérald Craquelin

POUVOIRS (1) : Marjorie Horvath à Stéphanie Leroy

Secrétaire de séance : Stéphanie Leroy.

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Stéphanie Leroy est désignée pour remplir cette fonction.

Attribution du marché de travaux pour la création d'un terrain de sport

Madame Le maire rappelle le programme de travaux "création d'un terrain de sport",

L'estimation des travaux établie par le maître d'œuvre est la suivante : 147 948.50 HT €,

Une consultation des entreprises a été engagée avec les mesures de publicité suivantes :

- Plateforme de dématérialisation de la Commune mp74.fr
- Le journal Le Messager,

Suite à l'ouverture des offres, et conformément à l'article 5 du règlement de la consultation visée en objet, le maître d'ouvrage a décidé d'engager une négociation avec les 3 candidats.

Madame Le maire présente le rapport établi par le maître d'œuvre et qui présente l'examen détaillée des offres,

Les propositions d'attribution de la commission d'examen des offres sont les suivantes :

Attributaire	Montant € H.T
Groupement Dazza- Mefran	147 368.90 HT

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21 alinéa 6

Vu le code des marchés publics

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la proposition d'attribution présentée ci-dessus

Autorise Madame le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises désignées,

Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les actes nécessaires à l'exécution de ce marché de travaux.

Choix du maître d'œuvre pour la réparation du Quai André Chevallay suite à la clôture du dialogue compétitif

Madame le Maire expose au Conseil que la Commune de Saint-Gingolph fait face à un défi majeur pour la sauvegarde des quais construits dans les 1950 et dont la plateforme présente d'importants risques d'effondrement à court terme d'ici seulement 2 à 3 ans, du fait de la menace de ruine des ouvrages, selon le rapport de diagnostic du Cerema. L'enjeu de sauvegarde et de mise en sécurité de la plateforme se double de perspectives importantes de développement touristique liées à une requalification des quais, ainsi qu'au déploiement de l'itinéraire Viarhona, sur le premier kilomètre de quai mais également sur les 3 km complémentaires en direction d'Evian.

Dans ce contexte d'enjeux majeurs pour notre commune, Madame le Maire rappelle que le Conseil a décidé, par la délibération n°20170724_2, d'engager des études de maîtrise d'œuvre pour évaluer précisément les solutions techniques de soutènement des quais et leurs coûts. Cette maîtrise d'œuvre a été menée dans le cadre d'un dialogue compétitif de groupements d'ingénieurs afin de trouver la meilleure solution technique de stabilisation et clarifier le programme de travaux.

La consultation a été soumise aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360. C'est un marché passé en procédure de dialogue compétitif portant sur l'étude de la réparation ou de l'adaptation des murs de quai de Saint-Gingolph.

La motivation du dialogue compétitif reposait sur plusieurs paramètres :

- La complexité du problème posé : l'absence d'horizon de sol avec des capacités portantes suffisantes pose le problème du type de solutions à mettre en œuvre pour réparer un ouvrage qui n'a pas été édifié dans les règles de l'art.
- La capacité à mettre en œuvre des solutions viables et finançables : le respect des règles de l'art (notamment les règles sismiques) risque d'invalider non seulement les solutions de réparation mais aussi l'ouvrage actuel.
- La nécessité d'étudier plusieurs solutions, dont celle d'adaptation de l'ouvrage menacé : du fait du rôle très important joué par les quais dans le patrimoine urbain et paysager et des dessertes routières actuelles, leur disparition ne peut pas être envisagée.

En conséquence, des solutions d'adaptation de l'ouvrage sont également à envisager si aucune solution de réparation en l'état n'apparaît « abordable » ou justifiable.

Compte-tenu de la nécessité de comparer des solutions de réparation et d'adaptation, les compétences nécessaires font appels à des ouvragistes, géotechniciens, mais aussi architectes paysagistes, compétences qui devront impérativement composer le groupement.

La procédure de dialogue compétitif s'est décomposée en 4 phases :

- Appel public à candidatures
- Choix de 3 à 5 candidats et phase de dialogue autour du projet et du programme
- Clôture du dialogue, envoi du programme définitif
- Réception des offres de maîtrise d'œuvre et choix du prestataire

Le nombre de candidats présélectionnés a été arrêté à 3.

Une Commission composée de Conseillers municipaux (Jocelyne Rochias, Guy Bailly et Olivier Lassoudry) a été chargée du suivi des auditions à chacune des étapes du dialogue : examiner et classer les candidatures, examiner les différentes propositions de projet et de programme à chacune des phases du dialogue et classer les offres finales en vue du choix du prestataire. Rappelons que l'ouvrage est sur le « domaine public fluvial » de l'Etat, et que à ce titre toute intervention supposera une validation conjointe de la Commune, Maître d'Ouvrage, et de la DDT, au titre de l'Etat propriétaire du tréfonds. La DDT et le CEREMA ont été sollicités pour faire partie de la commission de dialogue.

L'avis d'appel public à la concurrence pour la consultation a été envoyé le 24 Juillet 2017, pour une remise des offres le 07 Septembre 2017

A l'issue de la phase de candidature, trois équipes ont été retenues pour la phase de dialogue :

- Groupement Ingerop-Geos
- Groupement CIL-De Cerenville
- Groupement SETEC International

La phase de dialogue s'est déroulée du 20 Septembre 2017 au 17 Janvier 2018, avec une séance commune le 20 Septembre, puis trois auditions successives menées séparément avec chacun des groupements :

- 19 Octobre 2017
- 15 Novembre 2017
- 17 Janvier 2018

Par courrier en date du 19 Janvier 2018, le Maître de l'Ouvrage a informé l'ensemble des 3 candidats de la fin de la phase de dialogue et les a invité à remettre leurs offres finales pour le 14 Février 2018 à 16h.

La Commission ad'hoc s'est réunie le Jeudi 22 Février 2018 et a examiné l'ensemble des propositions suivant les critères inclus dans le règlement de la consultation. Les tableaux de notation et d'analyse technique sont joints en annexe.

Il ressort des propositions de la commission le classement suivant :

1. Groupement CIL Lauréat
2. Groupement Setec
3. Groupement Ingerop

Le conseil municipal par 12 voix pour 0 voix contre et 0 abstention décide :

- D'acter l'avis de la Commission ad'hoc, son tableau d'analyse et son classement,
- D'autoriser Madame le Maire à engager la mise au point du marché de maîtrise d'œuvre avec le Groupement CIL,

- De préciser que les crédits seront inscrits au budget au fur et à mesure des tranches de réalisation du projet.

Acquisition des terrains nécessaires à la constitution des périmètres immédiats des captages, conformément à l'arrêté préfectoral d'utilité publique du 13 juillet 2011 n°2011194-0007

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal l'accord de principe de la COMMUNE DE SAINT-GINGOLPH pour l'achat de partie des parcelles :

- A 797, lieudit « La Forêt » d'une contenance de 1 250m²
- A 801, lieudit « La Forêt » d'une contenance de 1 791m²

Lesdites parcelles sont situées dans le périmètre immédiat du captage de Brêt et appartiennent à Mme MAYENCOURT Denise née BONNAZ et à Mme LOVAY Roxane Valérie née MAYENCOURT. Le montant de la vente est de 2 432,80 euros.

Madame le Maire précise que TERACTION, suite à la mission qui lui a été confiée pour les acquisitions foncières des périmètres immédiats de protection des sources, lui a bien transmis la promesse de vente signée.

Il y a donc lieu de régulariser cette acquisition par acte notarié.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de délibérer sur l'acquisition ci-dessus énumérée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

VU l'avis de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux n°2014-237V1443 en date du 28 novembre 2014.

DONNE son accord pour acquérir le terrain ci-dessus désigné, conformément à l'arrêté préfectoral d'utilité publique du 13/07/2011 n°2011194-0007.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au Budget Primitif.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires concrétisant cette acquisition, notamment l'acte notarié.

Divers

Demande de subvention au Fonds de Développement des Territoires du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la rénovation thermique et la création d'un terrain de sports à l'école – 2^e tranche

Vu le diagnostic énergétique des bâtiments communaux réalisé en partenariat avec le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie (Syane) et soulignant l'urgence et la priorité absolue de lancer la rénovation thermique du groupe scolaire A. Zénoni afin d'améliorer le confort thermique du bâtiment et de réaliser les économies d'énergie attendues ;

Considérant les objectifs nationaux de réduction des consommations d'énergie suite au Grenelle

de l'Environnement et notamment pour les bâtiments publics ;

Considérant que la Commune a dû retirer en urgence l'amiante trouvée lors du diagnostic préalable aux travaux, entraînant un surcout important des travaux ;

Considérant le besoin de limiter les dépenses de fonctionnement du budget principal dans des temps de rigueur budgétaire et de baisse des dotations de l'Etat ;

Considérant qu'un terrain de sport complémentaire permettra aux jeunes du village de pratiquer ensemble le football, le hand, le basket, le volley, le tennis ou le tennis ballon, sur un terrain synthétique, du printemps à l'automne.

Considérant qu'à l'heure actuelle, une telle infrastructure n'existe pas dans notre village.

Considérant que ce projet permettra de proposer aux écoles du village un support commun pour pratiquer différentes activités sportives ;

Considérant le coût total de l'opération est de 605'136 euros HT et se décompose de la façon suivante :

Budget du projet de rénovation thermique et de création d'un terrain de sports à l'école	
Travaux de rénovation thermique de l'école	343 531.59€
Désamiantage de l'école	28 800.00€
Acquisitions foncières pour le terrain multisports	30 720.00€
Travaux de préparation du terrain (terrassment, génie civil) et installation du terrain	147 368.00€
Maitrise d'œuvre rénovation thermique de l'école	43 716.00€
Maitrise d'œuvre, ingénierie pour le terrain	11 000.00€
Total	605 135.59€

Considérant les financements obtenus pour la première tranche de rénovation thermique de l'école et le besoin de financement pour le terrain de sports ;

Considérant que pour cette opération, le plan de financement qui nous permettrait de réaliser l'opération serait le suivant :

Plan de financement	%	€
FDDT 2017 tranche 1	13,20%	80 000.00€
DETR (pour la rénovation de l'école seulement)	19,80%	120 000.00€
SYANE (pour la rénovation de l'école seulement)	11,60%	70 000.00€
FDDT 2018 tranche 2	28,10%	170 000.00€
Région ARA CAR Ecole	5,00%	30 000.00€
Autofinancement	22,30%	135 136.00€
Total	100.00%	605 136.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Décide

- De soutenir le projet de création d'un terrain multisports et de valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus et d'achever le projet de rénovation thermique de l'école A. Zénoni ;

- De retenir l'estimation totale de 605'136 € HT comme coût total de rénovation thermique du Groupe scolaire A. Zénoni et de création d'un terrain de sport tels que précisés ci-dessus ;
- De solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute Savoie au titre du Fonds Départemental de Développement des Territoires pour la deuxième tranche de travaux de l'année 2018 et pour la somme de 170'000 € ;
- De donner l'autorisation et les pouvoirs au Maire de signer tout document, contrat ou convention y afférent qui sera habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans la loi, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

En cas de défaillance de l'un des organismes précités, il est entendu que la commune de Saint-Gingolph se substituera à lui et supportera cette charge financière supplémentaire.

Soutien du projet de Carillon porté par l'association Saint-Gingolph Patrimoine

VU la demande de subvention de l'Association Saint-Gingolph Patrimoine

APRES avoir entendu, le rapport de Mme le Maire présentant le projet de carillon qui serait installé dans le clocher de l'église et porté par cette association,

APRES en avoir débattu,

CONSIDERANT le travail effectué par l'Association Saint-Gingolph Patrimoine pour promouvoir notre patrimoine et le faire vivre,

CONSIDERANT que le rôle fédérateur de ce projet bi-national,

LE CONSEIL MUNICIPAL A DELIBERE A L'UNANIMITE pour l'octroi d'une subvention de 2 000 €,

DECIDE,

- d'accorder une subvention de 2 000 € pour le projet de Carillon porté par l'Association Saint-Gingolph Patrimoine,

Fait à Saint-Gingolph, le 05 mars 2018

Pour extrait conforme

Le Maire

Géraldine PFLIEGER